

Convention de mission

Entre

Le PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES, 1 Rue de la Voie Ferrée - 34360 Saint Chinian, représenté par Francis BOUTES, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le donneur d'ordre »

Et

Le MOUVEMENT RURAL DE L'HERAULT, Fédération des Foyers ruraux, 7 Place de la Vierge, 34520 LE CAYLAR, représenté par Jean TUFFOU, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le contexte

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles est historiquement un secteur à vocation agricole. Afin de maintenir et de pérenniser les filières locales, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite mettre en place une démarche de soutien aux professionnels de ces différentes filières.

Un des leviers de ce soutien est la valorisation de circuits courts de commercialisation qui s'appuieront sur des circuits de vente existants (vente directe, marché, AMAP, centrale d'approvisionnement...) en réponse aux demandes des consommateurs.

Parallèlement, le Conseil Régional Languedoc Roussillon soutient les actions innovantes avec une approche territoriale dans le cadre du dispositif PROCCI « Producteurs en Circuits courts et Innovants ».

Le Conseil Général de l'Hérault s'est positionné sur un soutien aux productions agricoles résultant de pratiques respectueuses de l'environnement et offrant des produits diversifiés, de bonne qualité, et de saison.

En mettant en place une telle démarche de circuits courts de commercialisation à l'échelle de son territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles répond à trois enjeux majeurs :

- Valoriser les productions agricoles, par la promotion des produits auprès des consommateurs.
- Inciter à la diversification des activités pour maintenir et pérenniser l'emploi rural agricole.
- Contribuer à la qualité de vie des habitants en mettant à disposition les moyens d'une alimentation de qualité.

2. Objectifs de la mission

La mission confiée au prestataire au titre de l'année 2012-2013 consiste à poursuivre l'information du consommateur en allant à sa rencontre sur « les marchés de plein vent », proposant des animations avec les producteurs locaux et le grand public. L'animation a pour but de soutenir l'agriculture locale.

C'est sur ces objectifs que le Pays Haut Languedoc et Vignobles, maître d'ouvrage, sollicite la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault comme prestataire.

L'action 2012 - 2013 concerne :

L'implication de plusieurs acteurs locaux dans un projet d'évolution qualitative et/ou quantitative du marché (élus, citoyens, associations, producteurs) pour :

- Créer des outils permettant,
 - * Une analyse quantitative et qualitative de l'offre alimentaire sur chaque marché.
 - * Une meilleure lisibilité de l'offre (organisation de l'espace, pictogrammes...).
- Apporter une plus-value aux marchés en matière d'animation et de communication.
- Toucher de nouveaux publics, tout en fidélisant les publics existants.
- Inciter les organisateurs de marché à intégrer aux mieux les règles de conformité liées à ce type d'évènement.
- Organiser chaque marché comme une éco-manifestation à part entière.
- Associer les organisateurs locaux à l'élaboration d'une charte qualitative (actuellement en cours de réflexion au sein de l'association des marchés paysans de l'Hérault).

3. Méthodologie de la mission

Pour mener à bien cette mission, le prestataire devra mettre en place un dispositif intitulé « marchés en mouvement » sur les marchés locaux du Pays Haut Languedoc et Vignobles comportant plusieurs volets :

Les critères d'évaluation appliqués au sein du comité de pilotage porteront globalement sur le respect du cahier des charges élaboré par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

4.3 Rémunération du prestataire

Le travail effectué par le prestataire sera rétribué à hauteur de :

- 21 000 € (vingt et un mille euros), pour l'année 2012.
- 49 000 € (quarante neuf mille euros) pour l'année 2013

Ces sommes s'entendent tous frais compris (salaires, charges, frais de mission et de déplacement, charges administratives, frais d'impression, ...). La FDFR34 n'étant pas assujettie à la TVA, il s'agit d'un montant net de taxes.

La rémunération et les frais de déplacement de personnel complémentaire (sont également inclus dans ce montant).

4.4 Modalités de paiement

Le paiement sera réalisé selon l'échéancier suivant :

2012

Avance début d'opération (octobre 2012) 20%	4 200 €
Versement d'un acompte (décembre 2012) 30%	6 300 €
Versement du solde T1 (avril 2013) 50%	10 500 €
TOTAL	21 000 €

2013

Avance début d'opération (Mars 2013) 20%	9 800 €
Versement d'un acompte (Juillet 2013) 30%	14 700 €
Versement du solde à la présentation finale (décembre 2013) 50%	24 500 €
TOTAL	49 000 €

Attention : les fonds seront versés sur présentation d'un état certifié des dépenses engagées par le prestataire et sous réserves de l'obtention des subventions correspondantes par le Pays.

Tout poste de dépenses, non compris dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention, ne pourra être pris en charge par le donneur d'ordre.

5. Conditions générales

- 5.1 - **Résiliation :** Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours. Pendant la durée du préavis, les effets de cette convention se poursuivront.
Le donneur d'ordre est redevable de toutes les sommes correspondant aux travaux effectués. Dans le cas où il serait mis fin à la convention au cours d'une phase, un dédommagement sera négocié de gré à gré afin de rémunérer l'investissement en temps passé pour la phase concernée.
- 5.2 - **Assurances :** Le prestataire déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour les risques liés à la réalisation de cette mission.
- 5.3 - **Confidentialité :** Toutes les informations transmises par le donneur d'ordre, ainsi que le contenu des missions réalisées seront considérées par le prestataire comme confidentiels.
- 5.4 - **Litiges :** En cas de contestation portant sur tout ou partie du présent document ou d'un quelconque aspect de la mission concernée, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires à Saint-Chinian, le

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles
Le Président

Pour le Mouvement Rural de l'Hérault,
Le Président

Francis BOUTES

Jean TUFFOU